

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-02-8



Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTre)

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ; chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 tel qu'il figure à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire,

Télétransmis le 24 février 2023

Publié sur le site de la ville le 28 février 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Commune de plus de 3.500 habitants

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectés dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes d'investissement lourds. C'est l'occasion pour les Conseillers Municipaux d'examiner l'évolution du budget communal en recettes et en dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population dechynoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I - Le contexte économique national et international

En zone euro, la croissance anticipée à 3,2 % pour 2022 laisse entrevoir une récession en 2023 en raison des projections revues à la baisse. La hausse de l'inflation, le resserrement monétaire

ainsi que la crise énergétique pèsent en effet sur les prévisions de croissance. Les effets d'une possible récession pourraient apparaître en 2023 mais avec toutefois une ampleur limitée (0,5 % de croissance en 2023) grâce aux politiques de soutien de l'économie opérées par les différents Etats.

A - Les principales mesures de la Loi de Finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit « agrégé ») est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90 %, 70 %, 50% puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la part d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédente.

II - Rappel sur la présentation du budget

Le Budget communal se décompose en :

1 - Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues par les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions des cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

2 - Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de la T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement.

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses, en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts), l'augmentation des impôts, ou l'octroi de subventions.

III – La situation financière de DECHY

1. – La section de fonctionnement

1.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

| RECETTES Réelles de Fonctionnement | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits des services- chap 70 | 258 660 2 | 165 380 2 | 179 343 3 | 208 266 3 |
| Fiscalité chap 73 | 944 807 | 958 258 | 339 559 | 516 306 |
| Dont fiscalité propre | 2 124 219 | 2 148 572 | 2 373 642 | 2 505 318 |
| Fiscalité reversée AC | 228 712 | 228 712 | 228 712 | 228 712 |
| Dotation solidarité communautaire | 269 228 | 270 023 | 374 388 | 311 023 |
| Concours financiers Etat chap 74 | 2 126 582 | 2 245 651 | 2 054 642 | 2 180 304 |
| Dont DGF | 1 009 792 | 1 010 873 | 1 013 939 | 1 014 300 |
| Autres produits de gestion courante Chap 75 | 62 091 | 47 087 | 50 045 | 79 393 |
| Atténuation de charges Chap 013 | 47 970 | 42 081 | 85 191 | 138 542 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 5 440 113 | 5 458 457 | 5 708 780 | 6 122 811 |

Pour 2022, le produit des services continue sa progression, du fait de la reprise des activités.

Le produit de la fiscalité locale a augmenté de 5 % environ entre 2021 et 2022, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances et l'intégration du produit de la taxe d'habitation du Département, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition restent inchangés depuis 1995. Pour 2023 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 7,1 % Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires. Le chapitre 73 intègre pour la première année les recettes de la Taxe sur la publicité extérieure.

Il est à noter que le chapitre 013 a subi une forte augmentation d'environ 61 %, en effet il est principalement constitué du remboursement des indemnités journalières par l'assurance statutaire, et en 2022 la finalité d'un dossier a permis le versement de l'équivalent de 5 années d'indemnités.

Pour rappel, les taux d'imposition depuis 1995 sont inchangés :

| | Taux Dechy | Moyenne communes Douaisis Agglo | Moyenne Nord |
|-------|------------|---------------------------------|--------------|
| TH | 17,58 % | 16,96 % | 17,3 % |
| TFPB | 29,00 % | 21,15 % | 18,00 % |
| TFPNB | 88,05 % | 57,64 % | 51,80 % |

(source : site impôts-locaux.org 2017 ne tenant pas compte de la réforme sur la TH)

1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

| DEPENSES Réelles de Fonctionnement | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général- chap 011 | 1 225 747 | 1 105 580 | 1 289 113 | 1 630 203 |
| Charges de personnel – chap 012 | 2 579 282 | 2 564 837 | 2 788 227 | 2 953 354 |
| Autres charges de gestion courante - chap 65 | 1 111 000 | 1 058 032 | 1 074 361 | 1 093 898 |
| Dont subventions aux assos | 181 796 | 121 681 | 129 301 | 148 282 |
| Et au CCAS | 700 000 | 700 000 | 700 000 | 700 000 |
| Charges financières – chap 66 | 77 750 | 92 153 | 81 589 | 73 788 |
| Charges exceptionnelles – chap 67 | 2 823 | 7 375 | 7 766 | 3 836 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 4 996 602 | 4 827 977 | 5 241 056 | 5 755 079 |

Le chapitre 012 progresse naturellement, marqué cette année par la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 de 3,5 %.

Le budget 2023 se prépare dans un contexte de forte inflation, sur la plupart des postes de dépenses. Cette situation est inédite et nous impose une gestion encore plus rigoureuse, car il est très probable que les tarifs restent élevés.

La situation se dégrade fortement depuis le mois d'août 2022 notamment sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, et un impact beaucoup plus fort est attendu sur le budget 2023. En effet le poste d'énergie « Electricité-Gaz » représente près de 33 % cette année contre 19 % en 2021 de la totalité des dépenses de fonctionnement.

2 - La section d'investissement

2.1 – Les recettes d’investissement

| Recettes d’investissement | CA 2019 | CA 2018 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisés | / | 770 031 | 923 551 | 761 415 |
| FCTVA | 18 112 | 267 468 | 558 496 | 198 710 |
| Subventions | 110 252 | 77 473 | 969 445 | 449 622 |
| Emprunts | 2 800 000 | / | / | / |
| Taxe aménagement | 2 200 | 11 825 | 55 277 | 17 676 |
| Total | 2 930 564 | 1 126 797 | 2 506 769 | 1 427 423 |

2.2 – Les dépenses d’investissement

Pour rappel voici les principales dépenses d’investissement de l’année 2022 : (hors emprunts)

| | |
|--|--------------|
| - Achat d’une nacelle pour les services techniques : | 17 000,00 € |
| - Achat divers matériels pour les services techniques : | 14 595,00 € |
| - Alarme intrusion ateliers municipaux : | 6 000,00 € |
| - Achat de 3 autolaveuses : | 6 922,00 € |
| - Achat d’instruments de musique : | 9 157,00 € |
| - Travaux de voirie rue Casimir Beugnet : | 75 742,00 € |
| - Travaux maison de santé : | 726 978,00 € |
| - Socle numérique école Joliot Curie : | 30 800,00 € |
| - Alarme intrusion école Joliot Curie : | 5 820,00 € |
| - PPMS école Joliot Curie : | 4 247,00 € |
| - Mobilier de classe école Joliot Curie : | 10 937,00 € |
| - Elévateur PMR Mairie : | 30 452,00 € |
| - Ordinateurs services administratifs : | 53 478,00 € |
| - Divers matériels pour les espaces verts : | 9 400,00 € |
| - Mobilier cantine école Longue Borne : | 5 778,00 € |
| - PPMS école Longue Borne : | 2 893,00 € |
| - Pose d’une armoire coffre fort rue pasteur pour l’éclairage Public : | 4 598,00 € |
| - Cendriers urbains, corbeilles urbaines et bornes canisacs : | 10 829,00 € |
| - Achats extincteurs ferme Jacquart : | 10 155,00 € |

TOTAL :

1 035 781,00 €

3 - L'ETAT DE LA DETTE

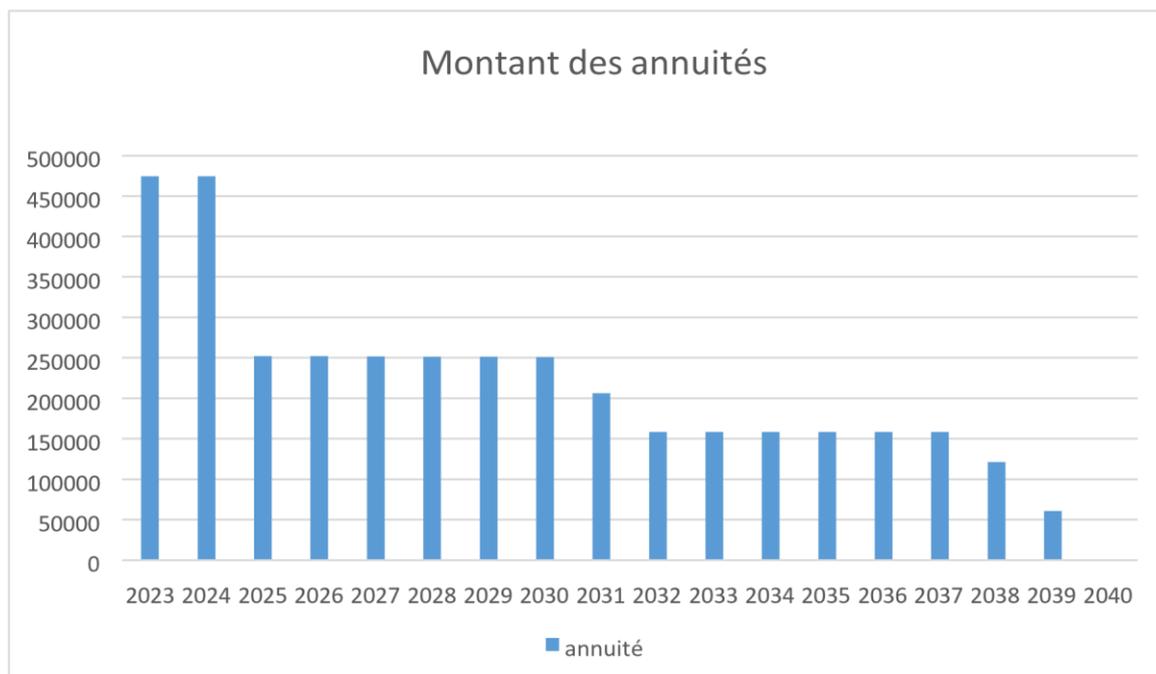
3.1 - L'encours de la dette

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Encours de la dette au 01/01 | 1.961.881,44 | 4.465.946,56 | 4 080 977,78 | 3 688 580,76 |
| Montant emprunté | 2.850.000,00 | 5.650.000,00 | 5.650.000,00 | 5 650 000,00 |
| Annuité en capital | 234.394,59 | 384.948,78 | 392 417,02 | 399 946,31 |
| Intérêts de la dette | 48.141,59 | 90.289,20 | 82 568,88 | 74 787,51 |

3.2 - L'extinction de la dette de 2022 à 2040 Echéanciers des annuités

| | Travaux communaux | Différentes opérations | Ferme Lasne | Ferme Jacquart | Maison de santé | TOTAL |
|--|-------------------|------------------------|-------------|----------------|-----------------|-------|
|--|-------------------|------------------------|-------------|----------------|-----------------|-------|

| | | | | | | |
|------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|
| 2023 | 37 062,20 | 221 710,20 | 22 755,46 | 121 338,84 | 71 615,04 | 474 481,74 |
| 2024 | 37 062,20 | 221 710,20 | 22 503,38 | 121 338,84 | 71 615,04 | 474 229,66 |
| 2025 | 37 062,20 | 0,00 | 22 251,29 | 121 338,84 | 71 615,04 | 252 267,37 |
| 2026 | 37 062,20 | 0,00 | 21 999,20 | 121 338,84 | 71 615,04 | 252 015,28 |
| 2027 | 37 062,20 | 0,00 | 21 747,12 | 121 338,84 | 71 615,04 | 251 763,20 |
| 2028 | 37 062,20 | 0,00 | 21 495,04 | 121 338,84 | 71 615,04 | 251 511,12 |
| 2029 | 37 062,20 | 0,00 | 21 242,96 | 121 338,84 | 71 615,04 | 251 259,04 |
| 2030 | 37 062,20 | 0,00 | 20 991,04 | 121 338,84 | 71 615,04 | 251 007,12 |
| 2031 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 47 743,36 | 206 144,40 |
| 2032 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2033 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2034 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2035 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2036 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2037 | 37 062,20 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 158 401,04 |
| 2038 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 121 338,84 | 0,00 | 121 338,84 |
| 2039 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 668,80 | 0,00 | 60 668,80 |
| 2040 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |



4 - Orientations budgétaires 2023

Le financement disponible est constitué de la capacité d'autofinancement nette, ajoutée du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions et des plus values de cession.

Les principales recettes attendues

| | |
|---|------------------|
| - Excédent de fonctionnement capitalisé : | 295 885 € |
| - Restes à réaliser des subventions : | 464 172 € |
| - FCTVA : | 191 136 € |
| TOTAL : | 951 193 € |

4.1 - Investissement

- Remplacement des menuiseries de bâtiments communaux (Salle Delaune, école Joliot Curie, Mairie, Salle Ladoumègue et Dojo)
- Etudes AMO pour les travaux d'aménagement qualitatif et paysager des abords de la mairie et la rue de l'égalité
- Etudes AMO pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Démolition des maisons pour l'aménagement du parking du personnel
- Travaux d'aménagement de l'accueil et des services administratifs de la mairie

4.2 - Fonctionnement

- Maintenir les taux de fiscalité : la collectivité a fait le choix de ne pas recourir à une augmentation des taux depuis 1995.
- Maintenir l'épargne brute à un bon niveau.
- Contenir le budget des charges à caractère général au même niveau qu'en 2022 en tenant compte des augmentations des énergies.
- Maîtriser la masse salariale et les diverses charges financières.
- Poursuivre les travaux d'accessibilité des bâtiments et équipements publics. • Soutenir les associations locales

IV - LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ANNEE 2022

1 – Structure des effectifs

| 2022 | NB D'AGENTS | EQUIVALENTS TPS PLEIN |
|---------------------|-------------|--------------------------|
| <u>TITULAIRES :</u> | | |
| CATEGORIE A | 1 | 1 |
| CATEGORIE B | 7 | 7 |
| CATEGORIE C | 55 | 51,60 |
| <u>CONTRACTUELS</u> | | |
| CATEGORIE C | 54 | 20,41 |
| | | |
| CONTRATS AIDES | 4 | 3,01 |
| | | |
| APPRENTIS | 2 | 2 |

2 – Dépenses de personnel

| 2022 | TRAITEMENT DE BASE | NBI | REGIME INDEMNITAIRE | HEURES SUPPLEMENTAIRES | SUPPLEMENT FAMILIAL | CHARGES PATRONALES | AVANTAGES EN NATURE (loyers concierges) |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|------------------------|---------------------|--------------------|--|
| <u>TITULAIRES :</u> | | | | | | | |
| CATEGORIE A | 39 366,05 € | 1 711,56 € | 14 861,96 € | - € | - € | 21 280,47 € | - € |
| CATEGORIE B | 138 481,19 € | 5 837,58 € | 20 309,64 € | 2 241,00€ | 1 852,90 € | 73 983,58 € | - € |
| CATEGORIE C | 964 466,87 € | 8 308,07 € | 101 179,02 € | 8 770,12 € | 14 860,78 € | 533 431,80 € | 7 589,40 € |
| <u>CONTRACTUELS</u> | | | | | | | |
| CATEGORIE C - € | 436 010,49 | € € | - - € | 3 955,07 € | 249,56 € | 192 517,60 | € |
| <u>CONTRATS AIDES</u> | | | | | | | |
| CONTRATS AIDES | 34 055,51 € | € - | - € | - € | - € | 5 019,45 € | - € |
| <u>APPRENTIS</u> | | | | | | | |
| APPRENTIS | 13 143,22 € | € - | - € | - € | - € | 445,55 € | - € |